

Concept de protection : Entraînement d'Athlétisme

Version actuelle du 02.06.2020, valable dès le 06.06.2020

Conditions cadres pour les entraînements

Dès le 6 juin 2020, les entraînements sont à nouveau autorisés dans tous les sports, sous réserve du respect des concepts de protection. Pour les activités sportives nécessitant un contact physique étroit et constant, l'entraînement doit être organisé de telle sorte qu'il se déroule exclusivement par groupes fixes et avec une liste de présence. On parle de contact étroit lorsque des personnes restent longtemps (plus de 15 minutes), ou de manière répétée, à une distance de moins de deux mètres les unes des autres, sans mesure de protection.

5 principes à respecter lors des entraînements :

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour – dans ces situations ou d'autres similaires, gardez encore vos distances avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « high five ». Les contacts corporels sont seulement à nouveau autorisés au moment de l'entraînement à proprement parler. L'entraînement doit se dérouler dans un espace d'au moins 10m² par personne.

3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage.

4. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5). Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

5. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés.

Prescriptions spécifiques pour des entraînements d'athlétisme

1. Utilisation des installations d'athlétisme

Une installation d'athlétisme avec six couloirs circulaires de 400m dispose d'une surface d'env. 15'000m². La distance minimale en vigueur de 2m et l'espace prescrit de 10m² par personne peuvent en tout temps être respectés sans problème.

Dans les salles de musculation, soit la surface d'entraînement de 10m² par personne doit être garantie, soit l'entraînement doit être effectué en groupes fixes.

2. Adaptation des formes, contenus et organisation de l'entraînement

Les entraîneurs organisent le déroulement de l'entraînement de manière à respecter la distance minimale avant et après les activités d'entraînement.

3. Communication du concept de protection

Swiss Athletics communique le concept de protection sur ses canaux à la communauté d'athlétisme et l'envoie directement aux associations cantonales et aux sociétés. Les responsables des clubs clarifient avec les exploitants des installations de leur commune les exigences concrètes pour l'utilisation des installations d'athlétisme locales.

4. Dispositions finales

Le présent concept de protection remplace celui du 24.04.2020 avec complément du 01.05.2020.

Le concept de protection avec contrôle de plausibilité effectué par L'OFSP et l'OFSP est toujours disponible sur le site internet de Swiss Athletics.

Compléments pour l'utilisation d'une installation d'athlétisme

En application du « Concept de protection Athlétisme » en vigueur, ce qui suit est convenu dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 :

Installation d'athlétisme : Stade de Coubertin

Société : Stade Lausanne Athlétisme

Exploitant de l'installation : Ville de Lausanne, Service des Sports

Dispositions particulières pour l'utilisation de cette installation d'athlétisme :

1. Infrastructure

Le local du Stade Lausanne athlétisme sera condamné à l'exception du local à matériel. Sous supervision des entraîneurs, un athlète après l'autre pourra y chercher son engin (poids, javelot, starting-blocks ...)

Afin d'éviter les croisements, les entrées sur le stade se font par l'entrée principale et les sorties par l'arrivée des 20km de Lausanne.

Les parents amenant/recherchant les enfants à l'entraînement resteront dans leur voiture sur le parking se situant devant le stade. Seuls les entraîneurs et les athlètes accéderont aux installations.

Du savon sera mis à disposition pour que les athlètes puissent se laver les mains à la fontaine du stade située au départ du 100m. Les athlètes prendront depuis la maison une solution hydroalcoolique ou un masque s'ils le désirent.

Chaque athlète prend avec lui son ravitaillement personnel qu'il ne peut pas partager avec un camarade. Les déchets seront rapportés à la maison par chaque athlète.

2. Forme, contenu et organisation de l'entraînement

Pour chaque jour d'entraînement, un responsable COVID est désigné. Il est garant de la bonne application des mesures des concepts de sécurité.

Le contrôle des présences sera assuré par le bief du contrôle des présences J+S.

3. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

Dans la mesure du possible, l'accès aux infrastructures sera réservé au Stade Lausanne Athlétisme pendant les plages horaires d'entraînements. Une signalétique sera mise en place par le Service des Sports afin de prévenir les usagers publics des restrictions d'accès.

Les entraîneurs pourront exclure de l'entraînement les athlètes qui ne respectent pas les mesures mises en place dans les concepts de sécurités en vigueur.

Chaque entraîneur devra informer ses athlètes des mesures sanitaires et organisationnelles des concepts de sécurité.

Responsable du plan coronavirus dans notre club est :

Cédric Delmonico

Tel. +41 78 613 53 70

email cedric.delmonico@stade-lausanne.ch

La société soussignée s'engage vis-à-vis de l'exploitant de l'installation à veiller au respect du "Concept de protection Athlétisme" et des dispositions particulières qui y sont prévues pour cette installation d'athlétisme.

Lieu, date : Lausanne , le 4.06.2020

Société : Stade Lausanne athlétisme.....

Signature(s) :



Nom(s) : Cédric Delmonico

Annexe

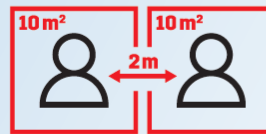
Directives générales pour le sport
après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport

signifie maintenant...



Respect des
règles d'hygiène
de l'OFSP



Respect des distances
(10 m² de surface d'entraînement par personne,
toujours garder 2 m de distance si possible)

Valable dès le 6 juin 2020



Respect du
concept de protection
des clubs et des exploitants d'installations sportives



Participation aux
entraînements/compétitions
sans symptômes



Listes de présence
(traçabilité des contacts proches –
Contact Tracing)



**Interdiction de
compétitions
sportives**
avec contact physique étroit



Manifestations sportives
avec 300 personnes maximum



Entraînements de sports avec
contact physique étroit
en groupes fixes

